



Financé par
l'Union européenne



AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,
ÇA BOUGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE !

Plan régional d'interventions FEADER 2023-2027 Centre-Val de Loire Guide du bénéficiaire

CHAPITRE 1 – CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU FEADER 2023-2027

La **Politique Agricole Commune (PAC)** est une politique historique de l'Union Européenne qui repose sur **deux piliers** :

- Le **premier** est destiné aux **paiements directs des agriculteurs** ainsi qu'à l'Organisation Commune des Marchés.
- Le **deuxième pilier**, financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (**FEADER**), vise à **soutenir le développement rural des territoires**.

Pour la programmation 2023-2027, l'autorité de gestion unique du Plan Stratégique National (PSN) de la France est l'Etat, représenté par le Ministère de l'agriculture, mais les Régions sont en responsabilité sur certaines mesures du PSN, réunies dans un « Plan régional d'interventions ».

Les Régions sont « autorités de gestion régionales » pour les mesures du FEADER dites « non surfaciques », comme la dotation aux jeunes agriculteurs, les investissements agricoles et forestiers, les outils de transformation agricole, la gestion des sites Natura 2000, le programme Leader... L'Etat est, quant à lui, responsable des mesures « surfaciques » du FEADER, indemnités compensatoires de handicaps naturels – ICHN ; Mesures agro-environnementales climatiques – MAEC, soutien à l'agriculture biologique, assurance récolte, protection contre la prédation et des mesures du 1er pilier de la Politique agricole commune.

Dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) pour la programmation 2023-2027 de la PAC, le **Plan Régional d'Interventions (PRI) FEADER est géré par la Région Centre-Val de Loire**.

Le PRI FEADER finance entre 2023 et 2027 les grands chantiers suivants :

- Les aides aux investissements agricoles (productifs et non productifs) et forestiers
- L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs
- La transformation de produits agricoles
- La préservation et restauration du patrimoine naturel (dont les sites Natura 2000)
- Les aides LEADER qui soutiennent des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.
- L'innovation (Partenariat européen pour l'innovation)
- Le transfert de connaissances
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) non surfaciques.

Au total, le FEADER est mobilisé au travers de **23 dispositifs du PRI**.

Les dispositifs du PRI FEADER du Centre-Val de Loire sont des aides accordées aux porteurs de projets éligibles aux 23 dispositifs. Ces aides sont cofinancées par le FEADER, la Région Centre-Val de Loire et d'autres financeurs publics.

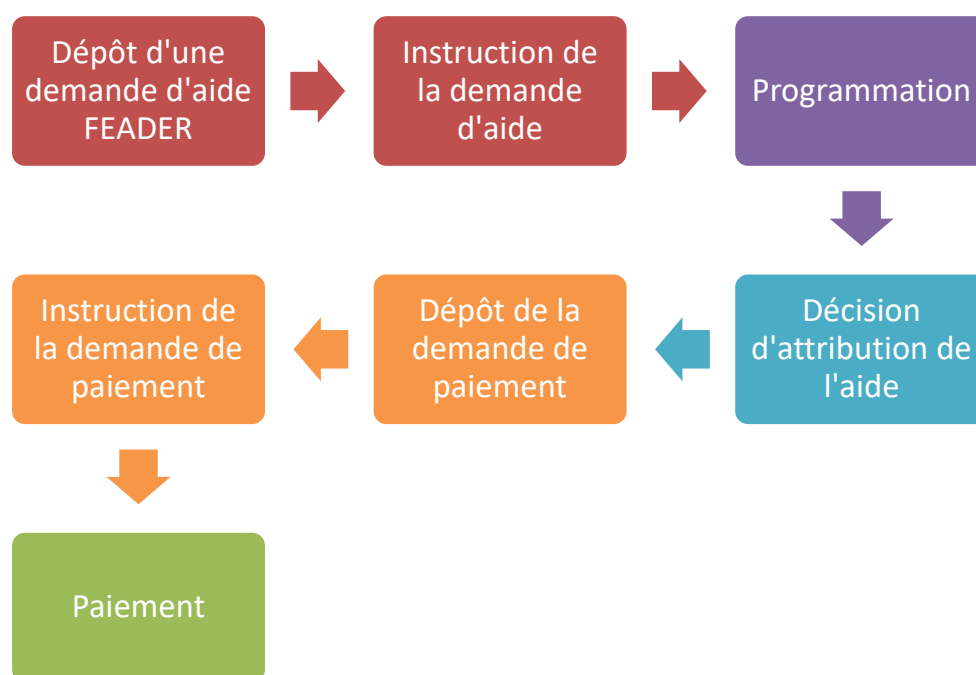
CHAPITRE 2 - COMMENT PREPARER ET DEPOSER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ?

Préambule : Déposer une demande de subvention implique le respect d'engagements qui sont précisés dans le cadre d'intervention du dispositif pour lequel vous sollicitez une aide, le présent guide, le téléservice et la décision attributive d'aide.

La **procédure** étant totalement **dématérialisée**, l'ensemble du dossier de demande d'aide doit être transmis complet via le portail des aides de la Région Centre-Val de Loire : <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/>

À la réception de votre dossier de demande d'aide, le portail des aides vous adresse un accusé de réception automatique de dépôt de la demande d'aide.

CHAPITRE 3 – LE CYCLE DE VIE D’UN DOSSIER FEADER



QUELLE SUITE EST DONNEE A VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

1) Votre dossier est instruit par l’Autorité de gestion régionale

L’instruction permet de vérifier que :

- l’ensemble des pièces nécessaires sont jointes et conformes ;
- votre projet répond aux exigences nécessaires à l’obtention d’un financement FEADER, telles que décrites dans le cadre d’intervention du dispositif concerné.

Cette étape peut donner lieu à des échanges, notamment afin de compléter votre dossier.

2) Votre dossier est noté puis programmé

Tout projet complet et éligible fait l’objet d’une notation en vue de sa sélection. La notation des projets est assurée par le service instructeur au moyen d’une grille de sélection. Cette grille de sélection est détaillée dans le cadre d’intervention du dispositif.

Les projets dont la note est inférieure à la note éliminatoire précisée dans la grille de sélection ne sont pas sélectionnés.

Le **comité régional de programmation** vise à **recueillir l’avis du partenariat** (financeur et profession) sur les dossiers sélectionnés et à **programmer le montant FEADER** correspondant. Cette étape est indispensable pour que le service instructeur puisse engager comptablement et juridiquement les dossiers sélectionnés.

Cas particulier pour Leader : pour 2023-2027, la Région Centre-Val de Loire a sélectionné 23 territoires Leader appelés Groupes d’action locale (GAL). Un comité de programmation est constitué au niveau de chaque GAL. La sélection et la programmation d’un projet Leader est une compétence exclusive du comité de programmation du GAL où le dossier a été déposé.

3) Comment suis-je informé de la suite donnée à mon dossier ?

En cas d’avis favorable, une lettre d’information précisant l’avis du comité régional de programmation **est systématiquement envoyée aux bénéficiaires** par le Conseil régional, autorité de gestion régionale du FEADER, ou par le GAL pour les dossiers Leader.

La décision d’attribution juridique de l’aide fixant les modalités de versement de la subvention **est notifiée au porteur de projet** par le service instructeur.

Zoom sur la décision juridique

La décision juridique, prise sous la forme d'un arrêté ou d'une convention, est le document qui prévoit les modalités de réalisation pour que le projet soit subventionné par le FEADER :

- le calendrier de réalisation du projet,
- les dépenses subventionnées,
- le montant de l'aide octroyée,
- vos engagements en tant que bénéficiaire en termes de réalisation du projet, de communication avec le service instructeur, de conservation des documents et preuves d'acquiescement des dépenses, de publicité sur l'aide de l'Union européenne etc...
- la procédure de versement de l'aide, la soumission aux contrôles pouvant intervenir en cours d'exécution du projet ou après le versement final de l'aide, les cas de reversement de l'aide et la procédure de règlement des litiges.

Il est primordial de lire attentivement ce document et d'en respecter les conditions afin de bénéficier de la totalité de l'aide et d'éviter son reversement.



Le montant de la subvention accordée est prévisionnel. Le montant définitif de l'aide est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées, plafonné au montant prévisionnel fixé par la décision juridique attributive de la subvention.

L'état d'avancement de votre dossier est consultable à tout moment via le portail des aides avec vos codes utilisateurs.

QUE FAIRE SI JE SOUHAITE FAIRE EVOLUER MON PROJET EN COURS DE REALISATION ?

Si vous souhaitez modifier votre projet, vous devez en informer sans délai par écrit le service instructeur. Ce dernier doit alors vérifier que le projet reste subventionnable. **Pour que l'aide soit maintenue il est nécessaire que l'intégrité initiale du projet soit effective**, sous peine d'une décision d'annulation ou de déchéance de l'aide. Toute modification substantielle acceptée par le service instructeur est formalisée par une décision modificative.

Si le projet est abandonné, il faut en informer par écrit le service instructeur, sans délai. Si aucune aide FEADER n'a encore été versée, une décision d'annulation de l'aide sera alors prise. Dans le cas où une partie de l'aide aurait déjà été versée, une décision de déchéance de l'aide pourra être émise par l'autorité de gestion régionale afin de recouvrer le montant indûment perçu.



Quelques exemples de modifications : changement de structure porteuse, changement de forme juridique de la structure, modification du calendrier de réalisation de l'opération, modification des dépenses, des investissements, des actions à réaliser...

QUAND ET COMMENT DEMANDER LE VERSEMENT DE MA SUBVENTION ?

1) Je réalise mon projet dans les délais requis

La décision juridique d'attribution de subvention précise les délais et les conditions à respecter pour transmettre la demande de paiement. Il convient de la lire attentivement.

2) Je demande le paiement de mon aide et justifie les dépenses

La procédure étant totalement dématérialisée, **la demande de paiement doit être transmise complète via le portail des aides de la Région Centre-Val de Loire.**



Vous devez veiller à la complétude de votre demande de paiement, en joignant l'ensemble des pièces demandées et en validant votre demande de manière dématérialisée.

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la décision juridique attributive de subvention (acompte, solde, délai de validité).

Au moment du solde de la subvention, le montant de la subvention est recalculé au regard des dépenses effectivement réalisées. Dans tous les cas, **l'aide ne peut jamais être revue à la hausse.**

Les **dépenses** doivent être **supportées par le bénéficiaire nommé dans la convention**, être **nécessaires** à la réalisation de l'opération et comporter **un lien** démontré avec celle-ci.

Après instruction et validation de la demande de paiement par le service instructeur, le paiement de l'aide FEADER est effectué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER agréé par la Commission européenne, responsable du bon paiement des aides.

EST-CE QUE JE PEUX ETRE CONTROLÉ SUR LA REALISATION DE MON PROJET ?

Parmi les **engagements** auxquels vous souscrivez en tant que bénéficiaire d'aide FEADER, il y a celui de vous **soumettre à l'ensemble des contrôles** administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes ; ainsi que de permettre / faciliter l'accès à votre structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que vous sollicitez à compter de la décision attributive de subvention.

Les contrôles portent sur l'ensemble des renseignements fournis, sur les engagements du bénéficiaire et sur les éléments figurant dans la décision juridique attributive de subvention.

Au terme de ces contrôles, après une phase contradictoire, l'autorité de gestion régionale du FEADER et chaque cofinanceur peuvent demander, le reversement total ou partiel de la subvention versée si les engagements et les éléments de la décision juridique ne sont pas respectés, ou si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préalable.



De manière générale il est important de garder tous les documents en lien avec le projet aidé par le FEADER afin de pouvoir en disposer facilement en cas de contrôle.

CHAPITRE 4 - RISQUES ENCOURUS EN CAS DE FRAUDES ET CONFLITS D'INTERETS

1) Eléments constitutifs d'une fraude

En tant que bénéficiaire d'une aide FEADER, vous vous engagez à ne pas commettre d'actes constitutifs d'une fraude. Sont considérés comme constitutifs d'une fraude les actes suivants :

La fraude en matière de dépenses : L'article 3 1 de la directive (UE) n°2017/1371 définit la fraude en matière de dépenses comme tout acte ou omission intentionnel relatif :

- À l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet le détournement ou la rétention indue de fonds ou d'avoirs provenant du budget de l'Union ou des budgets gérés par l'Union ou pour son compte ;
- À la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant la même finalité frauduleuse ;
- Au détournement de tels fonds ou avoirs à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement accordés.

Le faux document :

- Le faux matériel c'est à dire l'altération du document soit par sa fabrication soit par insertion d'une mention qu'il ne comportait pas initialement.
- Le faux intellectuel c'est à dire la fausse déclaration dans le contenu et le renseignement du document.

L'omission de déclaration peut aussi être considérée comme une fraude, s'il s'avère que cette omission est délibérée.

Les clauses de contournement, soit la création de conditions créées artificiellement par le bénéficiaire qui sont requises pour obtenir une aide

2) Élément constitutif de conflit d'intérêts

En tant que bénéficiaire d'une aide FEADER, **vous vous engagez à informer spontanément l'autorité de gestion de toute situation potentielle de conflit d'intérêts**, et de tout changement de situation susceptible de créer une incompatibilité, durable, ou ponctuelle, avec l'attribution de votre aide.

Est considéré comme une situation de conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

3) Risques encourus en cas de fraude ou de conflit d'intérêts

En cas de délit de prise illégale d'intérêts ou de fraude constatée sur votre dossier, vous vous exposez à des sanctions et à des poursuites prises au regard du droit national en vigueur :

- En cas d'irrégularité, il sera procédé à une décision de déchéance de droit FEADER et contrepartie nationale visant à récupérer l'intégralité des montants indument versés, assortie le cas échéant de sanctions ;
- Des sanctions administratives pourront être appliquées conformément au régime de sanction en vigueur ;
- Des sanctions pénales pourraient être décidées en cas de délit de prise illégale d'intérêts, au sens de l'article 40 du Code de procédure pénale.

CHAPITRE 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La collecte et le traitement des données personnelles que vous renseignez sur le portail "Nos aides en lignes" sont réalisés sous la responsabilité de la Région Centre-Val de Loire à des fins :

- De création et de gestion de votre compte utilisateur
- D'instruction et d'analyse de vos demandes
- D'attribution et de gestion de l'aide éventuellement octroyée
- Du contrôle de la bonne utilisation des fonds publics attribués
- De la réalisation d'études et de statistiques individuelles

Ces traitements sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Les catégories des données traitées sont les suivantes :

- Pour la gestion de votre compte utilisateur
 - Données d'identification personnelles et professionnelles
 - Données de connexion
- Pour la gestion de vos demandes de subvention (selon les aides demandées) :
 - Données d'identification / Données d'état civil
 - Coordonnées postales et téléphoniques
 - Vie personnelle (date et lieu de naissance, âge, situation familiale, capacité juridique, etc.)
 - Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)
 - Ressources et RIB (avis d'imposition, etc.)
 - Autres données économiques et financières (liasse fiscale, etc.)
 - Données relatives au projet qui fait l'objet de la demande de subvention (annexe technique de la convention)
 - Données relatives au handicap et/ou à la perte d'autonomie

Les destinataires des données traitées sont les suivants :

- Pour la gestion de votre compte utilisateur
 - Agents de la Région en charge de l'administration du système d'information dans la limite des missions qui leur sont confiées
 - Sous-traitants avec qui la Région a contractualisé dans le cadre des finalités décrites ci-dessus.
- Pour la gestion de vos demandes de subvention (selon les aides demandées et dans la limite des missions qui leur sont confiées) :
 - Les services de la Région dans le cadre de l'instruction, du versement, et du suivi de votre aide

- Les partenaires régionaux sollicités pour avis
- Les membres participant aux comités de programmation et aux comités de suivi
- L'Agence de Services et de Paiement (organisme payeur du FEADER)
- Corps de contrôles et d'audit du FEADER

Par ailleurs, dans le cadre d'évaluations des dispositifs d'aide régionale qui vous sont attribuées certains prestataires peuvent avoir un accès limité aux données personnelles nécessaires à l'exécution de la prestation concernée et en stricte application de la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Il peut en outre arriver ponctuellement à La Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Commission européenne, Chambre Régionale des Comptes, ASP...),
- Lorsque La Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Vos données personnelles ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

- Pour la gestion de votre compte utilisateur
 - Votre compte sera désactivé 3 ans après votre dernière connexion.
 - Vos données personnelles traitées dans le cadre de la gestion de votre compte Nos Aides en ligne sont conservées pendant toute la durée du suivi de vos dossiers de subvention.
 - Les données de connexion sont conservées pendant 6 mois.
- Pour la gestion de vos demandes de subvention :
 - 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande de subvention est refusée ;
 - 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;

A l'issue de ces durées, les données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant, ainsi que celui d'en demander une copie, de faire rectifier ou supprimer celles qui seraient inexactes. Vous pouvez également demander l'effacement des données personnelles vous concernant dès lors que leur conservation par la Région n'est plus nécessaire et/ou vous opposer au traitement de vos données personnelles pour des raisons tenant à votre situation particulière ou demander sa limitation, sauf lorsque le traitement est nécessaire à la gestion de votre relation d'emploi avec la Région.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rgpd@centrevaldeloire.fr

Le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont la Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.

CHAPITRE 6 – PUBLICATION DES BENEFICIAIRES DU FEADER

Les Etats-membres de l'Union Européenne sont tenus de publier annuellement la liste des bénéficiaires du FEADER (article 98 du Règlement UE 2021/2116). Cette publication sera réalisée sur le site Télépac du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA). Les données resteront accessibles 2 ans à compter de la date de leur publication initiale. Elles pourront être traitées par les organes de l'Union et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la protection des intérêts financiers de l'Union.

Les mentions relatives à la collecte et au traitement de vos données personnelles seront précisées sur le site Télépac, conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

CHAPITRE 7 - REGIME DE REDUCTION DES AIDES, PENALITES ET SANCTIONS

Un **régime de réduction de l'aide, pénalités et sanctions** à appliquer en cas de non-respect des règles et engagements des porteurs de projet bénéficiaires des dispositifs du PSN relevant de l'autorité de gestion régionale Centre Val de Loire (FEADER hors SIGC) **a été rédigé**. Il s'applique à tous les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2023.

Ce document ainsi que le tableau des corrections, réductions et sanctions prévus **est disponible dans la page de préambule de tous les téléservices de demande d'aide FEADER sur le portail "Nos aides en lignes"**.